



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.01.21/02

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260121-DCM2026-0121-02-DE
Date de télétransmission : 27/01/2026
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Séance du 21 janvier 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à P. DUCIMETIERE), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à JP. GENIN), Sonia MOKEDDEM (procuration à L. POTIER GABRION), Sébastien COTTET (Procuration à C. COLLOMB), Jean-Michel REBET (Procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Théo LOMBARD (Procuration à Y. MINO), Virginie DANG VAN SUNG (Procuration à P. CONTAT)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet: Mandat donné au CDG74 dans le cadre d'une consultation sur le risque prévoyance (2027-2032)

Monsieur le Maire rappelle que la prévoyance santé est destinée à couvrir les pertes de salaires en cas de maladie de longue durée (supérieure à 3 mois) ou d'invalidité.

En 2018, la Commune a fait le choix de participer au financement de la prévoyance santé des agents via le dispositif de la labellisation : une aide de 15€ par mois est octroyée aux agents qui adhèrent à une prévoyance labellisée.

Le Centre de Gestion de Haute-Savoie a quant à lui opté pour le dispositif de convention de participation via un contrat groupe.

Par courriel en date du 11 décembre 2025, le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) a informé la Collectivité qu'il allait entamer une procédure de renouvellement de sa convention de participation Prévoyance qui arrive à échéance le 31 décembre 2026, et qu'il nous invitait à participer à la consultation.

Le CDG74 précise que la participation à cette mise en concurrence n'engage en rien notre Commune. Le mandat donné au CDG74 lui permet de lancer les procédures de consultation et, à l'issue de la mise en concurrence, de nous présenter le contenu de la meilleure offre retenue courant septembre 2026. C'est seulement ensuite que la Collectivité pourra décider d'adhérer au contrat proposé.

Il est précisé que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation et qu'elle devra être conclue pour une durée de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027. Le régime du contrat sera la capitalisation.

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Considérant l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DONNER** mandat au CDG74 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention de participation sur le risque prévoyance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à communiquer au CDG74 toutes les données statistiques nécessaires relatives à l'absentéisme.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 27 janvier 2026
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 21 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

